



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 041-25-T

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
« BOIS POUS »
DU LUNDI 16 JUIN AU JEUDI 14 AOÛT 2025
POUR DES TRAVAUX DE REALISATION D'UN GIRATOIRE – PHASE 1 et 2

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1, et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Monsieur VILACEQUE Cédric pour le compte de l'entreprise de la Colas en date du 12 juin 2025 ;

Vu l'arrêté du Maire n°036-25-T portant restriction de circulation au niveau du giratoire de l'avenue des Tamaris et de l'avenue de Villemolaque ;

Considérant que pour permettre des travaux de décroutage, de terrassement, de réseaux, de bordures et d'enrobés au droit du giratoire de l'avenue des Tamaris et de l'avenue de Villemolaque, il y a lieu d'autoriser l'entreprise en charge des travaux à stationner au droit du « Bois Pous » – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 60 jours soit du **lundi 16 juin au jeudi 14 août 2025**, le stationnement sera réglementé comme suit :

- L'entreprise La Colas sera autorisée à stationner au Bois Pous durant la réalisation des travaux de réfection du giratoire av. de Villemolaque et av. des Tamaris.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit du Bois Pous.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée : Service Départemental d'incendie et de Secours.

Fait à Tresserre, le 13 juin 2025

Le Maire

Michel THIRIET

